

Sur motion de M. Walker, appuyé par M. Rinfret, il est ordonné,—Que le nom de M. Nugent soit substitué à celui de M. Willoughby sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

Sur motion de M. Favreau, appuyé par M. MacNaught, le rapport du comité mixte des deux Chambres pour la Bibliothèque du Parlement, que M. l'Orateur a présenté à la Chambre le lundi 25 mai 1964, est agréé.

Avec l'assentiment unanime, sur motion de M. Pickersgill, appuyé par M. MacNaught, il est ordonné,—Que les rapports annuels pour 1963 des Chemins de fer Nationaux du Canada et du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada et le rapport des vérificateurs au Parlement pour 1963 au sujet des Chemins de fer Nationaux du Canada, qui ont été déposés le 7 avril 1964, que le budget de 1964 des Chemins de fer Nationaux du Canada, déposé le 30 mars 1964, le rapport annuel d'Air Canada pour 1963 et le rapport des vérificateurs au Parlement pour 1963 au sujet d'Air Canada, qui ont été déposés le 6 mars 1964, et le budget de 1964 d'Air Canada, déposé le 28 février 1964, soient déferés au comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

Suivant les dispositions de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 970—M. Pascoe

1. Combien de contrats d'imprimerie ont été accordés par a) l'Imprimerie nationale, b) le ministère de l'Industrie depuis le 22 avril 1963?
2. Combien desdits contrats dépassaient \$500?
3. Quels sont les noms de toutes les compagnies ou personnes qui ont exécuté ces travaux d'impression et quel est le chiffre de chaque contrat?

M. Stewart, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Suivant l'ordonnance provisoire adoptée le 20 avril 1964, il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de la correspondance, des télégrammes et des autres documents échangés, depuis le 8 avril 1963, entre le gouvernement ou tout autre organisme ou direction du gouvernement et toute autre personne ou organisation de la Colombie-Britannique, au sujet de la question de l'immigration au Canada de personnes d'origine chinoise, à l'exception de la correspondance émanant de futurs émigrants ou de leurs répondants, pour autant que cette correspondance concerne les futurs émigrants.—(*Avis de motion portant production de documents n° 121—M. Howard*)

L'avis de motion portant production de documents n° 123 est réservé à la demande du gouvernement.

Suivant l'ordonnance provisoire adoptée le 20 avril 1964, il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copies conformes des premières chartes d'armoiries octroyées au Canada et aux provinces de l'Ontario et du Québec.—(*Avis de motion portant production de documents n° 124—M. Winkler*)